

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 5 novembre 2015

Direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires

Service de l'eau et des risques

á

Mesdames et Messieurs les Maires

Affaire suivie par: Philippe BIJARD philippe.bijard@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 42 91 — Fax: 03 80 29 42 60

Mesdames et Messieurs les Maires,

Compte tenu des débits observés sur l'ensemble des cours d'eau du département de la Côte d'Or, l'arrêté préfectoral n° 816 du 3 novembre 2015 a été signé en vue d'abroger l'arrêté préfectoral n° 528 du 7 août 2015 portant interdiction de la pratique de la pêche sur certains cours d'eau.

L'arrêté préfectoral n° 528 du 7 août 2015 peut être retiré de l'affichage ainsi que ses arrêtés modificatifs (n° 600 du 3 septembre 2015 et 731 du 12 octobre 2015).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires Le chargé de mission politique de la pêche

Philippe B



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Affaire suivie par Philippe BIJARD

Tél.: 03.80.29.42.91 Fax: 03.80.29.42.60

Courriel: philippe.bijard@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne Préfet de la Côte-d'Or Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 816 du 3 novembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 528 du 7 août 2015 portant interdiction de la pratique de la pêche dans certains cours d'eau.

VU le code de l'environnement, et notamment son article R436-8;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 528 du 7 août 2015 portant interdiction de la pratique de la pêche dans certains cours d'eau, modifié par les arrêtés n° 600 du 3 septembre 2015 et 731 du 12 octobre 2015 ;

VU la demande de la fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 2 novembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° 498 du 31 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or et l'arrêté préfectoral n° 770 du 22 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

CONSIDERANT que les débits observés sur les cours d'eau du département de la Côte-d'Or ne justifient plus de maintenir, au titre de l'arrêté du 7 août 2015 susvisé, l'interdiction de la pratique de la pêche sur l'ensemble des bassins versants ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

ARRETE

Article 1er:

Compte tenu de l'amélioration favorable des débits observés sur les bassins versants du département de la Côte-d'Or, l'arrêté n° 528 du 7 août 2015 portant interdiction de la pratique de la pêche dans certains cours d'eau est abrogé.

Article 2 - Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 3 novembre 2015

Le préfet,

pour le directeur départemental des territoires le chef du service-de l'eau et des risques

Jean-Christophe CHOLLEY